A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

17 38

PREMIERE SESSION du ſecond Congrès des États-unis d'Amérique.

Acte ſupplémentaire de l'acte portant proviſion pour la dette des États-unis.

Du 8 Mai 1792.

§. Ier.

IL eſt arrêté par le ſénat & la chambre des repréſentans des états-unis d'Amérique, aſſemblés en congrès, que le temps limité pour recevoir, à titre d'emprunt, la partie de *la dette domeſtique des états-unis*, qui n'a pas été ſouſcrite en conformité des termes propoſés par l'acte intitulé : *Acte portant proviſion pour la dette des états-unis*, ſera & eſt, par ces préſentes, prolongé aux mêmes termes exprimés audit acte, juſqu'au premier mars prochain; à l'effet de quoi les livres pour recevoir les nouvelles ſouſcriptions, ſeront ouverts à la tréſorerie des états-unis, & chez les commiſſaires de l'emprunt, dans chacun deſdits états, à compter du premier juin prochain, & reſteront ouverts juſ-

qu'au premier mars ſuivant incluſivement; & leſdits commiſſaires ſont, par ces préſentes, reſpectivement inveſtis des mêmes pouvoirs, & requis de remplir les mêmes fonctions qui leur ſont preſcrites par ledit acte.

§. II.

Arrété que ceux des créanciers des états-unis, qui n'ont pas ſouſcrit, ou ne ſouſcriront pas audit emprunt, recevront néanmoins ſur le montant de leurs demandes reſpectives, tant en principal qu'intérêts, ſi toutefois ils les font admettre & enregiſtrer avant le premier mars, conformément aux directions dudit acte, le même taux d'intérêts qu'il eſt payé aux créanciers ſouſcripteurs; lequel payement ſe fera aux mêmes lieux & places, & par les mêmes perſonnes déſignées dans ledit acte.

§ III.

Arrêté que le temps limité pour recevoir en emprunt *la partie de la dette des états reſpectifs*, qui n'a pas été ſouſcrite en conformité des termes propoſés dans l'acte ci-deſſus mentionné, ſera & eſt, par ces préſentes, également prolongé, aux mêmes termes exprimés audit acte, juſqu'au premier mars 1793 incluſivement; à

l'effet de quoi les livres seront ouverts à la trésorerie des états-unis, & chez les commissaires de l'emprunt dans chacun desdits états, à compter du premier juin prochain, & resteront ouverts jusqu'au premier mars 1793 inclusivement ; & lesdits commissaires sont, par ces présentes, investis des mêmes pouvoirs, & requis de remplir les mêmes fonctions qui leur sont prescrites par ledit acte ;

Pourvu toutefois, & il est arrêté que le commissaire de l'emprunt, dans la Caroline du Nord, ne pourra recevoir aucun certificat issu par Patrik Travers, commissaire du comté de Cumberland, ou par les commissaires aux comptes de l'armée à Warrentown.

§. IV.

Et attendu que les états-unis sont endettés envers certains officiers étrangers, pour leur paye & services pendant la derniere guerre ; créances dont l'intérêt est payable chez Grand, banquier à Paris, conformément aux certificats qui leur ont été accordés en vertu d'une résolution des états-unis assemblés en congrès, & qu'il est intéressant d'éteindre, il est en conséquence arrêté que le président des états-unis sera

& eſt, par ces préſentes, autoriſé à faire rembourſer le capital & intérêts de ladite dette, avec telle partie des fonds qui ont été ou pourront être prêtés en vertu de l'acte ci-deſſus mentionné, laquelle ne ſeroit pas définitivement néceſſaire pour remplir les objets de l'emprunt autoriſé par ledit acte.

A TOULOUSE,
De l'Imprimerie de J.-G. BESIAN, ſeul Imprimeur du Département de Haute-Garonne, Place St.-George, N°. 285.

E799
T653 vn
1-Size
v. 2